

GUIDE PRATIQUE

LES FONDS EUROPÉENS AU SERVICE DES PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX



Juillet 2021



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■ ■ ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Sommaire

Éditorial	p. 3
Introduction	p. 4
1. L'Europe, un réflexe à avoir pour chacun de vos projets territoriaux	p. 5
▶ Affaires maritimes et Pêche	p. 5
▶ Citoyenneté, Démocratie locale et participative	p. 5
▶ Culture	p. 6
▶ Développement économique	p. 6
▶ Économie circulaire	p. 6
▶ Éducation	p. 7
▶ Emploi et politique sociale	p. 7
▶ Habitat et Logement	p. 7
▶ Intégration des étrangers	p. 8
▶ Mobilité et Transport	p. 8
▶ Numérique	p. 8
▶ Santé	p. 9
▶ Sécurité	p. 9
▶ Sport	p. 9
▶ Tourisme	p. 10
▶ Transition écologique	p. 10
2. Fiches pratiques : présentation des différents fonds européens	p. 11
▶ FEDER	p. 12
▶ FSE +	p. 13
▶ FEADER	p. 14
▶ Programme LEADER	p. 15
▶ FAMI	p. 16
▶ Programme européen LIFE	p. 17
▶ FEAMPA	p. 18
▶ Programme européen Erasmus +	p. 19
▶ FSI	p. 21
▶ Programme Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs	p. 22
▶ Programme Europe Créative	p. 23
3. Les dispositifs spécifiques pour les RUP et les PTOM	p. 24
Annexes	p. 26
▶ Panorama des fonds européens au service des communes et intercommunalités	p. 26
▶ Contacts « Europe » en région	p. 28

Éditorial



Thibaut Guignard
maire de Plœuc-L'Hermitage (22)



Christophe Rouillon
maire de Coulaines (72)

Co-présidents de la commission Europe de l'AMF

L'Europe est une chance pour nos territoires !

Plus qu'un drapeau sur la façade de nos mairies, plus qu'un symbole d'unité, l'Europe est une chance, une réalité au quotidien dans les quelques 34 968 communes et 1 254 intercommunalités.

L'Union européenne se concrétise à chaque coin de rue par des voies-vertes, des équipements culturels et sportifs, la construction de maisons de santé, le tourisme rural, la protection de la façade maritime... Elle encourage aussi la mobilité des jeunes, la coopération transfrontalière, la rénovation énergétique de nos bâtiments. Elle agit également en soutien aux projets de développement local et favorise les actions de coopération entre collectivités de différents pays.

Nos mandats locaux coïncident étroitement avec le nouveau budget européen 2021-2027, ce qui doit nous encourager à saisir ce calendrier comme une opportunité de financement de nos projets d'investissement et de développement local tout au long de ces six prochaines années. Il nous faut mettre toutes ces chances de notre côté et nous tenir prêts pour ne pas passer à côté d'un cofinancement européen.

Pour cela, et pour mieux connaître les différents fonds, ce guide a vocation à vous aider, quelle que soit la taille de votre commune ou intercommunalité, à anticiper :

- les types de projets qui auront davantage de chances d'être cofinancés ;

- les conditions d'attribution : appel à projet national, régional, au fil de l'eau tout au long de l'année ;
- et les modalités de paiement : avance de trésorerie, subventions totales ou partielles au démarrage du projet.

Ce guide, véritable « tableau de bord » des fonds européens, reprend chaque domaine dans lesquels les communes et intercommunalités agissent. Il met également à votre disposition des fiches individuelles sur chaque fonds reprenant leur définition, les actions finançables, leur fonctionnement, leurs modalités d'attributions et les interlocuteurs dédiés.

Premiers à agir et intervenir sur le terrain dans le déploiement des politiques européennes, nous, maires et présidents d'EPCI, sommes désormais directement concernés par les décisions européennes, puisque 70 % d'entre elles ont un impact dans nos communes et leur intercommunalité.

Grâce à ce guide, vous pourrez naviguer plus facilement entre les différentes aides, mobiliser vos équipes, et accélérer vos projets locaux.

N'écoutez plus ceux qui vous disent « c'est impossible de collecter des fonds de l'Europe », « c'est trop compliqué », les fonds européens, c'est aussi pour toutes les communes et intercommunalités de France, c'est aussi pour vous !

Introduction

■ Comment l'Europe vous aide à financer vos projets communaux et intercommunaux

L'Europe des 27, Commission européenne, Bruxelles... Autant de termes pour désigner l'Union européenne (UE). Si l'Europe vous semble éloignée des problématiques locales, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles vos communes et intercommunalités, agissent néanmoins quotidiennement dans cet environnement et la décision d'ancrer votre territoire dans une politique européenne vous revient.

Les fonds européens les plus connus, comme le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou le Fonds Social Européen (FSE+), sont dédiés au développement territorial dont les communes et leurs groupements sont de potentiels bénéficiaires. Mais à côté de ces fonds européens « classiques », d'autres fonds et programmes européens peuvent concerner le bloc communal. À l'image d'Erasmus+, différents fonds portent sur des thématiques plus spécifiques, ce qui permet de couvrir l'ensemble des compétences d'intervention des maires et des présidents d'EPCI.

Une nouvelle programmation budgétaire débute en 2021 pour l'ensemble des politiques européennes dont découlent ces fonds. Jusqu'en 2027, fin de la programmation, ils seront l'opportunité pour les communes et leurs groupements de recevoir des subventions européennes pour leurs projets de développement territorial et offriront la possibilité de monter un projet sur une longue période.

Si le terme de « fonds européens » est souvent synonyme d'inaccessibilité et de complexité, ce guide vous expliquera les priorités de financement pour la période 2021-2027. Quelle que soit la taille de votre commune ou intercommunalité, ce guide vous présentera des clefs de lecture suffisantes pour naviguer plus facilement dans l'environnement des fonds européens. En effet, ce guide a été conçu comme un document décryptant les différentes sources de financements européens qui peuvent venir accompagner des projets communaux et intercommunaux en reprenant notamment chaque compétence qu'exercent les communes et leurs groupements.

MODE D'EMPLOI

Votre projet est-il éligible aux fonds européens ? Pour le savoir retrouvez ci-dessous la marche à suivre :

1. Regarder si votre projet est couvert par une politique européenne
2. Identifier quel(s) fonds peut(vent) correspondre à votre projet
3. Contacter le gestionnaire dudit fonds
4. Déposer votre demande de financement

1. L'Europe, un réflexe à avoir pour chacun de vos projets territoriaux

Ce guide est conçu comme un « tableau de bord » qui reprend, par ordre alphabétique, un grand nombre de domaines dans lesquels vos communes et intercommunalités agissent. Il vous permettra d'identifier les fonds européens dont vous pouvez bénéficier pour accompagner et cofinancer vos projets (les projets cités en exemple ne sont pas exhaustifs).



Affaires maritimes et Pêche

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou modernisation des ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - FEAMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



Citoyenneté, Démocratie locale et participative

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de la lutte contre les discriminations (racisme, égalité femmes-hommes, handicap...) • Actions en faveur des droits de l'enfant • Soutien aux jumelages et aux réseaux de villes • Participation des citoyens à la vie publique • Actions en faveur du devoir de mémoire... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme Citoyenneté, égalité, droits et valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Association CIDEM - Civisme et Démocratie



QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au développement d'infrastructures culturelles • Valorisation du patrimoine naturel et culturel, du patrimoine bâti • Développement culturel... <p><i>Dans le cadre d'Europe Créative : promotion de la diversité culturelle et linguistique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Social Européen – FSE+ ▶ Europe Créative 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et Relais Culture Europe



QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Redynamisation des centres-bourgs • Soutien aux structures et à l'accompagnement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) • Développement des commerces de proximité en zone rurale • Soutien au marketing territorial • Relance du commerce et aide aux PME • Hubs territoriaux inclusifs... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER; ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et Groupe d'Action locale (GAL) dans le cas du programme LEADER



QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Développement des filières locales d'amélioration du tri, de collecte, de traitement et de valorisation du réemploi des déchets (hors incinération, construction et modernisation des infrastructures et équipements de stockage) • Soutien à la réduction à la source de la production de déchets, notamment du BTP... <p><i>Dans le cadre de LIFE : soutien à l'innovation dans la gestion des déchets.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER ▶ Programme LIFE 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et ministère de la Transition écologique



Éducation

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le décrochage scolaire • Formation des encadrants et des enseignants • Actions à destination des élèves et des familles les plus défavorisés • Soutien des jeunes en formation, en alternance ou en apprentissage... <p><i>Dans le cadre d'Erasmus+ : projets de partenariat de l'enseignement scolaire et mobilité du personnel des écoles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Social Européen – FSE+ ▶ Erasmus+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et l'Agence Erasmus+



Emploi et Politique Sociale

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Parcours intégrés d'accompagnement à l'emploi • Actions de formation et d'orientation • Lutte contre la pauvreté : accompagnement destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi • Aide matérielle et accès aux droits en matière d'inclusion sociale et aide alimentaire... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Social Européen – FSE+ ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et Groupe d'Action locale (GAL) dans le cas du programme LEADER



Habitat et Logement

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation énergétique des bâtiments • Résorption de l'habitat indigne • Aménagement du foncier en vue de construire des logements sociaux • Accès au logement social • Mise en place d'hébergements d'urgence... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Social Européen – FSE+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et département



Intégration des étrangers

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau et coordination des acteurs institutionnels et associatifs locaux • Sensibilisation et information des acteurs de terrain et des populations • Professionnalisation des acteurs de terrain en contact avec le public étranger... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Intérieur



Mobilité et Transport

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des flottes • Aires de covoiturage et mutualisation de véhicules • Pistes cyclables, stations de vélo, développement du vélo • Modernisation des lignes de tramway • Borne de recharge électrique... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et Groupe d'Action locale (GAL) dans le cas du programme LEADER



Numérique

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du Très Haut Débit (THD) • Modernisation et transformation numérique des communes et intercommunalités • Développement de la e-administration et des e-services • Achat de matériel et outils numériques en milieu scolaire et rural... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et Groupe d'Action locale (GAL) dans le cas du programme LEADER



Santé

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la capacité et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux • Maisons de santé • Achat de matériel médical • Télémédecine... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds social Européen – FSE + ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et Groupe d'Action locale (GAL) dans le cas du programme LEADER



Sécurité

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et protection de l'espace public... <p><i>Dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure : lutte contre la criminalité environnementale et soutien à l'amélioration de la coopération policière, notamment municipale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds pour la Sécurité Intérieure – FSI 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et ministère de l'Intérieur



Sport

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Construction et rénovation des infrastructures sportives... <p><i>Dans le cadre d'Erasmus+ : actions de promotion de la participation du plus grand nombre et de promotion de l'intégrité du sport et encourager les activités de volontariat, tolérance et inclusion...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Social Européen – FSE+ ▶ Erasmus+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sport



Tourisme

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au développement d'infrastructures touristiques • Projets de mise en valeur touristiques et de soutien aux événements touristiques • E-tourisme • Tourisme durable... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds social Européen – FSE + ▶ Programme LEADER en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Région, département et Groupe d'Action local (GAL) dans le cas du programme LEADER



Transition écologique

QUEL PROJET ?	QUEL(S) FONDS ?	QUI CONTACTER ?
<ul style="list-style-type: none"> • Territorialisation de la biodiversité • Production de refroidissement urbain à haut rendement et de réseaux de chaleur • Aménagement des territoires exposés aux risques • Accompagnement des actions d'amélioration de la qualité de l'air • Gestion durable des ressources eau... <p><i>Dans le cadre de LIFE : Soutien à l'innovation en matière de conservation d'espèces et d'habitat, de protection des sols, d'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau et d'adaptation au changement climatique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Européen de Développement Régional – FEDER ▶ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER ▶ Programme LIFE 	<ul style="list-style-type: none"> • Région et ministère de la Transition écologique

2. Présentation des différents fonds européens

Afin de naviguer plus facilement dans l'environnement des fonds européens, des fiches individuelles répondent à vos questions sur leur définition, les actions finançables, leur fonctionnement, leurs modalités d'attributions et les interlocuteurs.



► Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le Fonds Européen de Développement Régional a pour objectif de réduire les déséquilibres régionaux et l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions de l'Union européenne. Pour cela, il peut participer au financement des programmes de développement local mis en place au niveau régional. Son objectif est d'investir pour la croissance, l'emploi et la coopération territoriale intégrée, notamment à travers les transitions écologiques et numériques, qui sont les deux principes directeurs de la période 2021-2027.

► Que finance-t-il ?

Les investissements au titre du FEDER sont axés sur cinq objectifs :

- **une Europe plus intelligente**, qui prend notamment des mesures pour combler les retards en équipement numérique du public scolaire et met en place des plateformes de services mutualisés pour les citoyens et en faveur de l'attractivité des territoires ruraux ;
- **une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone**, qui soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de prévention et de protection face aux risques naturels, le renforcement du recours aux solutions fondées sur la nature en matière d'approvisionnement en eau et de réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire ;
- **une Europe plus connectée**, qui favorise l'aménagement et la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires dans les zones ultramarines ;
- **une Europe plus sociale**, qui contribue à la relance touristique et culturelle ;
- **une Europe plus proche des citoyens**, qui aide à la revitalisation des centres-bourgs soutient les stratégies de territoires existantes, préserve, rénove et valorise le patrimoine naturel, bâti et paysager.

► Comment fonctionne-t-il ?

Inscrire son projet dans le programme opérationnel de sa région et répondre aux appels à projets régionaux. Les régions, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, mettent en place un Programme Opérationnel Régional (POR). Chaque programme est

décliné autour de plusieurs axes qui répondent aux priorités européennes et nationales. Ils s'adaptent aux spécificités des territoires qu'ils couvrent et aux choix politiques qui ont été faits.

Les orientations ainsi définies se retrouvent dans le POR, qui sert de base légale aux porteurs de projets et décrivent les actions qui peuvent être financées et leurs critères d'éligibilité.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Démontrer la « valeur ajoutée européenne » de son projet. Il faut être en mesure de démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

Connaître les modalités d'attribution du cofinancement européen. Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Le soutien financier communautaire vient en complément des aides nationales, régionales et locales. Le FEDER intervient donc en cofinancement du projet et des compléments d'apports publics et/ou privés doivent être apportés.

► Qui contacter ?

Le conseil régional. Chaque site internet régional dispose d'une page ou d'un portail Europe (Europe-[nom de la région]) qui met à disposition les dernières informations relatives aux appels à projets pour vous aider à monter vos dossiers.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR WWW.AMF.ASSO.FR

Consulter les séances 2 et 3 du module de formation « Les essentiels sur... L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI »

► Le Fonds Social Européen (FSE+)

Le FSE+ est un fonds dédié à l'emploi, à l'insertion et à la qualification professionnelle. Il encourage la mise en oeuvre de projets en faveur de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des possibilités d'emploi, la promotion de l'éducation, ainsi que l'acquisition de compétences, l'apprentissage tout au long de la vie, et le renforcement des capacités administratives.

► Que finance-t-il ?

Les projets permettant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, comme les jeunes, les chômeurs non qualifiés et les personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales sont particulièrement ciblés.

Les mesures en faveur du handicap, des modalités de garde d'enfants, de la lutte contre l'illectronisme, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage scolaire dès le cycle primaire sont privilégiées.

Enfin, l'accès aux soins (maisons de santé), la résilience des systèmes de santé et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont également finançables.

► Comment fonctionne-t-il ?

Inscrire son projet dans le Programme Opérationnel qui lui correspond et répondre aux appels à projets. Chaque Autorité de gestion met en place un Programme Opérationnel (PO). Ils décrivent les actions qui peuvent être financées et les critères d'éligibilité. Les orientations ainsi définies servent de base légale aux porteurs de projets qui doivent répondre aux appels à projets lancés par l'Autorité de gestion, que ce soit la région, le département ou l'État.

Pour cela, le FSE+ est composé de trois volets :

- l'**inclusion active et la lutte contre la pauvreté**,
- l'**accès à l'emploi durable et le soutien à la mobilité du travail**,
- l'**éducation et la formation tout au long de la vie**.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Démontrer la « valeur ajoutée européenne » de son projet. Il faut être en mesure de démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

Connaître les modalités d'attribution du cofinancement européen. Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Le soutien financier communautaire vient en complément des aides nationales, régionales et locales. Le FSE+ intervient donc en cofinancement du projet, des compléments d'apports publics et/ou privés doivent être apportés.

► Qui contacter ?

La région est chargée du volet « éducation et formation » du FSE+. Chaque site internet régional dispose d'une page ou d'un portail Europe (Europe-en-[nom de la région]) afin de présenter les dernières informations relatives aux appels à projets et aider au montage des dossiers.

La Délégation générale à l'emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail est l'autorité de gestion pour les projets nationaux du FSE+, soit les volets « inclusion et lutte contre la pauvreté » et « accès à l'emploi ».

Le département est l'organisme intermédiaire de gestion de l'État sur le volet « inclusion et insertion sociale ». Cela signifie qu'il gère également une partie des crédits FSE+ et lance des appels à projets thématiques.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR WWW.AMF.ASSO.FR

Consulter les séances 2 et 4 du module de formation « Les essentiels sur... L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI »

► Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Le FEADER est l'instrument financier du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il offre une possibilité de financement pour les projets de développement ruraux. Il garantit l'avenir des zones rurales tout en renforçant leur capacité à fournir un large éventail de services publics et à créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois. La protection de l'héritage culturel, environnemental et patrimonial du monde rural est enfin au coeur de la démarche du FEADER dont la nouvelle programmation débutera en 2023.

► Que finance-t-il ?

Plusieurs types d'aides intéresseront particulièrement les communes et leurs groupements :

- les aides aux plans de développement et aux plans de gestion et protection des sites naturels,
- les aides à l'accès haut débit,
- les aides aux investissements dans les infrastructures et ressources,
- les aides aux investissements dans les services de base,
- les aides aux infrastructures publiques récréatives et touristiques,
- les aides aux investissements pour le patrimoine culturel et la sensibilisation à l'environnement.

Le « Pacte vert » de l'Europe énonce les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment assurer une transition écologique juste et inclusive. Dans cette perspective, les projets FEADER doivent répondre à ces objectifs et inclure une forte dimension verte :

- agir contre le changement climatique ;
- protéger les ressources naturelles ;
- préserver les paysages et la biodiversité.

► Comment fonctionne-t-il ?

Les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Les régions, autorités de gestion du FEADER, préparent des programmes de développement rural régionaux. Ces programmes doivent contenir un plan de financement et un ensemble d'indicateurs de résultats.

Ce document servira de base légale aux porteurs de projets en référençant et décrivant les actions qui peuvent être financées et les critères d'éligibilité. À l'instar des autres fonds FEDER et FSE+, il est nécessaire de répondre aux appels à projets lancés par la région.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Démontrer la « valeur ajoutée européenne » de son projet. Il faut être en mesure de démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

Connaître les modalités d'attribution du cofinancement européen. Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Le soutien financier communautaire vient en complément des aides nationales, régionales et locales. Le FEDER intervient donc en cofinancement du projet et des compléments d'apports publics et/ou privés doivent être apportés.

► Qui contacter ?

Les conseils régionaux. Chaque site internet régional dispose d'une page ou d'un portail Europe (Europe-[nom de la région]) afin de présenter les dernières informations relatives aux appels à projets et aider au montage des dossiers.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR WWW.AMF.ASSO.FR

Consulter les séances 2 et 5 du module de formation « Les essentiels sur... L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI »

► Le programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER)

Le programme LEADER est l'une des mesures du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il a pour objectif de soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local pour revitaliser les zones rurales et ainsi y créer des emplois. L'UE confie à un partenariat constitué d'acteurs publics et privés d'un même territoire, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), une enveloppe financière pluriannuelle pour cofinancer des projets.

► Que finance-t-il ?

Le programme LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multisectorielles, développées, intégrées et administrées par les territoires. Il finance des projets couvrant des thématiques variées :

- les services publics ruraux, leur maintien et leur développement ;
- la promotion de filières locales et de circuits courts ;
- le tourisme durable ;
- la valorisation des produits locaux ;
- la mobilité durable ;
- la culture et l'éducation patrimoniale.

► Comment fonctionne-t-il ?

Correspondre à la stratégie de développement local de votre Groupe d'Action Locale (GAL). Chaque GAL établit une stratégie spécifique aux besoins de son territoire ainsi que les thématiques finançables auxquelles les projets LEADER doivent correspondre.

Être accompagné par l'animateur de votre GAL.

Chaque GAL dispose d'une personne dédiée pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet. L'animateur a un rôle d'écoute, d'orientation, d'aide à la recherche de financements publics et assure le suivi du dossier.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Chaque projet doit concerner une zone rurale assez réduite, d'une population comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Cofinancement et vie du dossier. Un projet LEADER doit obtenir des cofinancements publics à hauteur de 20 % minimum, dont 4 % de financement propre du porteur du projet. Le programme LEADER finance donc les projets à hauteur de 80 % maximum du coût total éligible du projet et est le dernier financeur à s'engager et à payer, car il dépend des autres financeurs publics. Le montage du dossier administratif doit contenir : les formulaires et annexes réglementaires, les justificatifs de dépenses sur devis, les justificatifs de coûts ou procédure de commande publique et les pièces administratives diverses liées au statut du porteur de projet.

Paiements et contrôles. Le GAL accompagne également le porteur de projet dans le montage du dossier de demande de paiement. Ce dernier est composé de : formulaires et annexes réglementaires, justificatifs de dépenses sur factures, relevés de compte ou relevés de mandats, pièces liées à la commande publique si elles n'ont pu être toutes transmises dès la demande d'aide et pièces administratives diverses liées au statut du porteur de projet.

► Qui contacter ?

Le Groupe d'Action Locale est l'interlocuteur unique des porteurs de projets. Le Groupe d'action locale n'a pas d'existence juridique en soi. Il s'appuie sur une structure juridique existante : communauté de communes, communauté d'agglomération, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), syndicat de pays ou de parc naturel régional.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR WWW.AMF.ASSO.FR

Consulter les séances 2 et 6 du module de formation « Les essentiels sur... L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI »

► Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)

Il a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en oeuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. Il a ainsi vocation à développer l'intégration de ces populations, notamment les primo-arrivants.

► Que finance-t-il ?

Afin de soutenir les territoires et les associations et permettre une meilleure prise en compte des besoins des ressortissants étrangers, le FAMI soutient des projets visant à :

- **faciliter la mise en réseau** et la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs au niveau local, notamment par la mise en place de plateformes ou de modes de communication innovants ;
- **favoriser la professionnalisation des acteurs** en contact avec le public étranger tels que les personnels associatifs ou des collectivités locales, élus...
- **favoriser la sensibilisation, l'information et la formation** des acteurs de terrain qui interviennent auprès du public étranger.

Les projets développés peuvent notamment concerner la mise en réseau entre l'acteur, de la constitution de plateformes d'échange, des actions de sensibilisation, d'information et de formation, des cours de langue, un accès à la santé...

► Comment fonctionne-t-il ?

Les subventions sont allouées par le biais d'appels à projets permanents, publiés sur le site du ministère de l'Intérieur. Ces appels à projets sont ouverts en continu sur toute la période de programmation, c'est-à-dire qu'un projet peut être déposé tout au long de l'année. Ils indiquent les lignes que doivent suivre le projet.

Pour cela, le FAMI fonctionne selon plusieurs principes : une logique de montage de projet, une

logique de cofinancement par la subvention européenne et une logique d'attribution de l'aide européenne sous forme de remboursement.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Le FAMI, à l'instar des autres fonds européens et des demandes de subventions nationales, répond à différentes obligations :

- se conformer aux règles de mise en concurrence ;
- produire au stade du conventionnement entre l'autorité de gestion, soit la Direction générale des étrangers en France, et le porteur de projet, les conventions conclues avec les structures partenaires ;
- démontrer le lien entre les dépenses qui seront déclarées et le projet cofinancé ;
- justifier l'ensemble des dépenses déclarées ;
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'UE.

► Qui contacter ?

L'autorité de gestion du FAMI est la **Direction générale des étrangers en France**. Aussi elle est l'autorité référente pour toute aide au conseil, à l'accompagnement dans le montage et le dépôt de votre dossier de demande de subvention.

Une fois votre projet conceptualisé, vous pouvez contacter pour le montage administratif et/ou financier fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr.

► POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter le guide du porteur de projet et le formulaire de demande de subvention, disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration>

► Le programme européen LIFE

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne qui soutient les projets consacrés à la protection de l'environnement et au respect des objectifs climatiques. Ses principaux axes sont la mise en œuvre d'une économie plus durable ; circulaire et neutre pour le climat ; la protection et la restauration de notre environnement ; l'arrêt de la perte de la biodiversité et de la dégradation de l'environnement.

► Que finance-t-il ?

Le programme LIFE concerne les projets portant par exemple, sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique. Parmi les projets envisagés, il faudra qu'ils portent une attention accrue :

- à l'énergie propre pour stimuler les investissements et soutenir les activités axées sur l'efficacité énergétique ;
- à la protection de la nature et à la biodiversité ;
- au soutien continu à l'économie circulaire et à l'atténuation du changement climatique, (protection et amélioration de la qualité de l'air et de l'eau par exemple).

► Comment fonctionne-t-il ?

Le programme LIFE est divisé en deux volets :

l'un consacré à l'environnement et l'autre pour l'action climatique, chacun divisé en deux sous-programmes.

- Le volet environnement comprend les deux sous-programmes, Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie.
- Le volet d'action pour le climat comprend les deux sous-programmes, Atténuation et adaptation au changement climatique et Transition énergétique propre.

Des appels à projets annuels. Les subventions du programme LIFE sont attribuées aux sous-programmes environnement et climat via des appels à projets annuels publié sur le site du ministère de la Transition écologique.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Le programme LIFE fonctionne selon plusieurs principes : une logique de montage de projet, une logique de cofinancement du projet par la subvention européenne, une logique d'attribution de l'aide européenne sous forme de remboursement. Votre projet doit présenter une valeur ajoutée européenne. Vous devez alors démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

► Qui contacter ?

Le ministère de la Transition écologique est chargé de la gestion du programme LIFE. Pour cela, trois points de contact nationaux : un pour le climat, un pour l'environnement et les ressources, et un pour la nature et la biodiversité. Ils sont chargés de conduire les actions d'information, de conseil et d'assistance des porteurs de projets. Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante :

lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

► POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter le site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

► Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA)

Le FEAMPA est l'instrument financier de la politique commune de pêche. Il a vocation à gérer la flotte de pêche européenne et à préserver les stocks de poissons. Il permet d'encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, d'améliorer l'emploi et de renforcer la cohésion territoriale et d'encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

► Que finance-t-il ?

Le FEAMPA permet de financer :

- la **promotion de la compétitivité des filières pêche et aquaculture** à fort taux d'emploi, fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- la **promotion d'un développement économique plus durable** dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone,
- le **développement et la consolidation des partenariats** dans les territoires.

Par exemple, les projets de consommation et développement en circuits courts des produits de la mer ou la construction ou la modernisation des ports de pêche, des sites de débarquement, les halles de criée et les abris peuvent faire l'objet d'un financement.

► Comment fonctionne-t-il ?

Les subventions sont allouées par le biais d'appels à projets, publiés sur le site Europe-en-France (europe-en-France.gouv.fr). Lancés en fonction des mesures spécifiques qu'ils concernent, comme l'aquaculture ou l'environnement, ils indiquent les lignes que doit suivre le projet et les conditions d'éligibilité.

Plus spécifiquement, le FEAMPA fonctionne selon plusieurs principes : une logique de montage de projet, une logique de cofinancement par la subvention européenne, une logique d'attribution de l'aide européenne sous forme de remboursement, et une logique de démonstration de la valeur ajoutée européenne. Vous devez démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Le FEAMPA, à l'instar des autres fonds européens et des demandes de subventions nationales, répond à différentes obligations :

- se conformer aux règles de mise en concurrence ;
- produire au stade du conventionnement entre l'autorité de gestion, soit la Direction de la coopération internationale, et le porteur de projet, les conventions conclues avec les structures partenaires ;
- démontrer le lien entre les dépenses qui seront déclarées et le projet cofinancé ;
- justifier l'ensemble des dépenses déclarées ;
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'UE.

► Qui contacter ?

Le programme opérationnel FEAMPA est géré par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dpma@agriculture.gouv.fr. Cependant, la gestion d'une partie des mesures du FEAMP est confiée au conseil régional.

▶ Le programme européen ERASMUS+

Erasmus+ est un programme européen soutenant financièrement une large gamme d'actions et d'activités dédiées à l'enseignement, à la formation, à la jeunesse et au sport afin de partager les pratiques innovantes et enrichir les politiques publiques menées dans ces domaines.

▶ Que finance-t-il ?

Il finance des projets à forte dimension pédagogique et interculturelle qui portent sur cinq domaines :

- l'enseignement scolaire ;
- la formation professionnelle ;
- l'éducation des adultes ;
- l'enseignement supérieur ;
- la jeunesse et le sport.

Les communes peuvent se positionner de deux façons sur un projet Erasmus+ :

En étant acteur du projet. La coopération avec les centres sociaux, les bibliothèques, les clubs de sport... ainsi que la mobilité des enseignants et des personnels de l'éducation des communes et EPCI, sont valorisées par le programme Erasmus+.

En soutien des projets de son territoire. Les communes peuvent impulser, accompagner et valoriser des projets existants ou allant se monter. Cela peut prendre la forme, par exemple, d'un soutien financier de la commune, de la mise en contact avec une ville jumelée, de la mise à disposition de locaux et d'équipements et/ou d'un appui presse.

Enfin, les programmes Erasmus+ peuvent également s'élargir. Ils peuvent mettre à profit les bibliothèques municipales et autres établissements communaux, les CCAS, les missions locales... ou bien être mis en place dans les EHPAD, pour ce qui est de la formation professionnelle des adultes.

▶ Comment fonctionne-t-il ?

Le programme est structuré en trois actions clefs et s'accompagne également d'un volet sport.

- **Action clef 1** : Mobilité des élèves, des jeunes en parcours d'insertion, demandeurs d'emploi, apprenants adultes et tous les personnels compétents en matière d'éducation et d'apprentissage ;
- **Action clef 2** : Coopération internationale et partage d'expériences dans les domaines financés par Erasmus+ ;
- **Action clef 3** : Soutien à l'élaboration des politiques de mobilité en Europe.

Erasmus+ fonctionne selon un calendrier d'appel à projets. Il dépend des domaines pouvant être anticipé par les communes :

- **préparation du projet**: année N-1 précédent dépôt de candidature ;
- **dépôt de la candidature**: février/mars ou octobre de l'année N (selon l'action clef) ;
- **évaluation de la candidature**: avril/mai ou novembre/décembre (selon l'action clef) ;
- **résultat des sélections**: juin/juillet de l'année N ou début de l'année N+1 (selon l'action clef) ;
- **contractualisation et démarrage du projet**: de septembre à décembre de l'année N, avec une avance de 80 % de la subvention totale allouée au projet ;
- **mise en oeuvre du projet**: dans les 12 à 24 mois suivants (durée minimum ramenée à 6 mois pour les projets de mobilité de courte durée et les projets de partenariats simplifiés) ;
- **diffusion et valorisation des résultats**: le temps restant.

▶ Le programme européen ERASMUS+

▶ Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Pour être éligible, un projet doit se faire au moins avec un des 33 pays participants au programme. C'est à dire les 27 pays de l'UE, la Macédoine du Nord, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie ou la Serbie.

Le reste des pays du monde peut être considéré comme pays partenaires mais uniquement dans le domaine de la formation professionnelle et jeunesse – pour l'action clef 1- et avec des conditions limitées pour l'action clef 2.

Et il doit remplir les conditions de l'appel à projets.

Il est très important de prendre connaissance de la circulaire annuelle publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette dernière vient compléter et préciser les critères d'éligibilité des projets Erasmus+.

Y figure également les budgets prévisionnels disponibles par domaines pour chacune des actions clefs.

▶ Qui contacter ?

Deux agences nationales gèrent les projets action clef 1 et action clef 2 « décentralisés » :

- Agence Erasmus+ à Bordeaux pour les volets éducation et formation, agence.erasmusplus.fr
- Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport à Paris, www.erasmusplus-jeunesse.fr

Localement, des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) sont présents dans chaque Académie. Vous pouvez les retrouver sur le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter les documents cadre du programme Erasmus + : <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>

S'abonner à la lettre d'information de l'agence Erasmus + France / Éducation Formation :

<https://monprojet.erasmusplus.fr/lettre-information>

Découvrir des exemples de projets Erasmus + :

<https://agence.erasmusplus.fr/galerie-de-projets/les-projets-erasmus/>

▶ Le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI)

Le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) a pour objectif général de contribuer à assurer un niveau de sécurité élevé dans toute l'Union européenne. Le FSI est consacré à la coopération policière, la prévention et la répression de la criminalité et du terrorisme, et la gestion des crises.

▶ Que finance-t-il ?

Le FSI permet de financer de nombreuses actions comme la protection des espaces publics, la promotion du contre-discours, la lutte contre la criminalité environnementale (lutte contre le trafic des déchets...) et l'amélioration de la coopération policière au sein de l'UE. Par exemple, le FSI peut soutenir des projets comme l'expérimentation de vidéo-protection en partenariat avec d'autres villes européennes. La coopération en matière de police municipale est également possible.

▶ Comment fonctionne-t-il ?

Une gestion directe par l'UE. Dans ce cas, le cofinancement européen est attribué sur appel à projets lancé directement par la Commission européenne.

Une gestion partagée. Dans ce cas, le cofinancement européen est attribué après soumission des projets à la Direction de la Coopération Internationale du ministère de l'Intérieur (DCI).

Les subventions sont alors allouées par le biais d'appels à projets permanents, publiés sur le site du ministère de l'Intérieur. Ces appels à projets sont ouverts en continu sur toute la période de programmation, c'est-à-dire qu'un projet peut être déposé tout au long de l'année. Ils indiquent les lignes que doit suivre le projet.

Pour cela, le FSI fonctionne selon plusieurs principes : une logique de montage de projet, une logique de cofinancement par la subvention européenne, une

logique d'attribution de l'aide européenne sous forme de remboursement, une logique de démonstration de la valeur ajoutée européenne. Vous devez alors démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait pas aboutir.

▶ Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Le FSI, à l'instar des autres fonds européens et des demandes de subventions nationales, répond à différentes obligations :

- se conformer aux règles de mise en concurrence ;
- produire au stade du conventionnement entre l'autorité de gestion, soit la Direction générale des étrangers en France, et le porteur de projet, les conventions conclues avec les structures partenaires ;
- démontrer le lien entre les dépenses qui seront déclarées et le projet cofinancé ;
- justifier l'ensemble des dépenses déclarées ;
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'UE.

▶ Qui contacter ?

La Direction de la Coopération Internationale du ministère de l'Intérieur est l'autorité de gestion du FSI et votre interlocuteur privilégié.

Une adresse générique dc-i-fsi@interieur.gouv.fr vous permet de faire connaître votre intention de déposer une demande de subvention.

▶ POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les appels à projets lancés par la Commission européenne sur le site de l'institution :

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-search>

Consulter le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Fonds-europeen-pour-la-securite-interieure>

► Le programme Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs

Issu de la fusion de plusieurs programmes liés aux droits des citoyens en Europe, dont le programme « L'Europe pour les citoyens », le nouveau programme « Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs » finance des projets œuvrant au travail de mémoire, à la connaissance réciproque des citoyens européens et à leur rapprochement avec l'Union européenne. Ce programme permet au citoyen de participer pleinement à la construction européenne.

► Que finance-t-il ?

Ce programme vise à soutenir et développer des sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires et inclusives fondées sur l'état de droit.

Il finance ainsi des projets œuvrant au travail de mémoire, liés à l'histoire de l'Europe par exemple, à la connaissance réciproque des citoyens européens autour de domaines communs, comme la culture, le patrimoine, le sport...

Ce programme peut également être un moyen intéressant pour dynamiser les jumelages de sa commune et notamment attirer les jeunes dans les comités de jumelage.

Il porte aussi sur des projets d'engagement démocratique et de participation civique.

► Comment fonctionne-t-il ?

Il est structuré autour de quatre volets :

- le volet « Valeurs de l'Union », spécifique à la protection et au renforcement de la démocratie et de l'état de droit au niveau local ;
- le volet « Égalité, droits et égalité des sexes », consacré à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- le volet « Engagement et participation des citoyens » l'engagement des citoyens et leur participation active à la vie démocratique de l'Union. Il concerne notamment les échanges entre villes jumelées et les réseaux de villes ;
- le volet "Daphné" dédié à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes vulnérables.

Pour bénéficier de ce programme, il faut être dépositaire et chef de file d'un projet ou être partenaire d'un projet.

Il fonctionne selon un calendrier d'appel à projets.

Aussi, il faut vérifier que le calendrier du projet correspond à la période d'éligibilité pour laquelle vous avez postulé. Cette période vous indique en outre le laps de temps au cours duquel le projet doit commencer. Il vous faut ensuite remplir et soumettre le formulaire de candidature.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

La subvention européenne intervient en cofinancement du projet. Celui-ci doit comprendre :

- au moins un partenaire, qui est obligatoirement une structure à but non lucratif ;
- au minimum un partenaire établi dans l'un des pays de l'UE.

► Qui contacter ?

L'association Civisme et démocratie – CIDEM, a été désignée en 2008 Point National d'Information sur le programme « l'Europe pour les Citoyens », par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international. C'est votre point d'entrée pour vos projets. Le contact est joignable à l'adresse suivante : maretheu@cidem.org

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter le site du point de contact national : <https://europepourlescitoyens.org/>

► Le programme Europe Créative

Le programme Europe Créative est un programme de promotion et de protection de la diversité culturelle et linguistique européenne ainsi que de la créativité et la compétitivité des secteurs culturels et créatifs. Il favorise l'accès au programme pour les plus petites structures culturelles.

► Que finance-t-il ?

Ce programme finance les initiatives dans le **secteur culturel**, notamment celles qui encouragent la coopération, les plateformes et les réseaux transfrontaliers, ainsi que la traduction littéraire.

Il soutient les acteurs culturels et créatifs de l'audio-visuel, du cinéma, mais aussi des médias et permet ainsi de :

- soutenir la capacité des secteurs culturels et créatifs à opérer à l'échelle transnationale et internationale ;
- favoriser la circulation transnationale des oeuvres culturelles et créatives, ainsi que la mobilité des acteurs culturels et créatifs, en particulier des artistes ;
- améliorer l'accès aux oeuvres culturelles et créatives dans l'Union et au-delà, avec un accent particulier sur les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes sous-représentés ;
- favoriser l'innovation, la créativité, le développement de l'auditoire, l'élaboration de politiques et la mise en place de nouveaux modèles économiques et de gestion grâce à l'appui de la coopération politique transfrontalière et transnationale.

► Comment fonctionne-t-il ?

Il est composé de trois volets :

- **le volet Culture**, dédié au renforcement européen et international des secteurs de la culture et de la création ;
- **le volet Média**, dédié au renforcement et au développement de l'industrie cinématographique et audio-

visuelle, ainsi que des oeuvres interactives. Il peut aussi apporter un soutien au financement de festivals de films ;

- **un instrument financier transversal** (13 % du budget global) pour le soutien à l'entrepreneuriat, qui prévoit un dispositif financier ainsi qu'un soutien à la coopération politique transnationale et aux actions trans-sectorielles innovantes.

Il fonctionne selon un calendrier d'appel à projets.

Aussi, il faut vérifier que le calendrier du projet correspond à la période d'éligibilité pour laquelle vous avez postulé. Cette période vous indique en outre le laps de temps au cours duquel le projet doit commencer. Il vous faut ensuite remplir et soumettre le formulaire de candidature.

► Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Europe Créative fonctionne selon une logique de montage de projet et une logique de cofinancement par la subvention européenne.

► Qui contacter ?

Le Relais Culture Europe est le point de contact national et vous appuie pour vos projets dans la mobilisation du programme Europe Créative.

Ils sont joignables à l'adresse suivante :

infos@relais-culture-europe.eu

► POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter le site du point de contact national : <https://relais-culture-europe.eu/fr/le-programme-europe-creative>

3. Les dispositifs spécifiques pour les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d’Outre-mer (PTOM)

La Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, la Martinique, Mayotte et Saint-Martin sont les six Régions Ultrapériphériques (RUP) de France. La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna et Saint-Barthélemy sont désignés comme des Pays et territoires d’Outre-mer (PTOM).

Les PTOM, contrairement aux RUP, ne sont pas soumis au droit européen. Dans le cadre des financements européens, la principale différence entre les deux appellations réside dans le fait que les RUP sont éligibles aux Fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE+, FEADER et LEADER), tandis que, les PTOM sont bénéficiaires du Fonds européen du développement (FED). Tous les autres fonds et programmes, comme Erasmus+ ou LIFE, sont accessibles tant aux RUP qu’aux PTOM.

► Quels sont les projets financés spécifiquement dans les RUP ?

À l’image des autres régions de métropole, les RUP peuvent avoir accès à l’ensemble des Fonds Européens Structurels et d’Investissement (FESI). En outre, des financements complémentaires des actions communales et intercommunales leurs sont réservés du fait de leurs spécificités.

C’est notamment le cas, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE+), des domaines de financements suivants.

Une Europe plus intelligente. Il s’agit de soutenir la continuité pédagogique à distance en milieu scolaire (achat de matériel et outils numériques) et de combler le retard en équipement numérique du public scolaire.

Une Europe plus verte et à faible émission de carbone. Peuvent être financés les projets dédiés :

- à l’adaptation et la rénovation des bâtiments, infrastructures et matériels de réseaux existants s’il prennent en compte les risques naturels (le plan séisme Antilles...), et le recul du trait de côte ;
- à la poursuite de la modernisation des équipements

de production, de distribution et de transports en eau potable ou encore l’amélioration de la qualité des eaux de baignade dans le cadre du plan Eau DOM ;

- aux transports de déchets et au soutien des filières de recyclage ;
- au développement des échanges maritimes internationaux et internes de marchandises et de passagers, au développement des connexions, à l’aménagement et l’accompagnement de la transition des infrastructures portuaires.



Une Europe plus connectée. Cet objectif est décliné en France uniquement dans les RUP afin :

- d'aménager et moderniser les infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- et de sécuriser l'accès routier aux communes.

Une Europe plus sociale. Il s'agit, dans ce cadre, de financer tout projet :

- de développement de la mobilité des publics éloignés de l'emploi pour leur permettre un meilleur accès à l'emploi ou à la formation,
- de lutte contre l'illettrisme
- de mobilité des personnels éducatifs, des élèves et étudiants vers la métropole mais aussi vers l'international.
- de développement de l'accès aux soins (défini comme un axe prioritaire).

Une Europe plus proche des citoyens. Dans le cadre de cet axe, un soutien pourra être apporté aux Schémas d'Aménagement Régionaux et à l'acquisition de foncier pour la création d'infrastructures de développement local et de logements sociaux.

► Quels sont les dispositifs spécifiques aux RUP ?

Des taux de cofinancement plus importants. En dehors de la Martinique, qui est classée comme une région en transition, à l'image de la grande partie des régions de métropole, les autres RUP françaises sont classées comme « régions les moins développées » et bénéficient donc d'un taux de cofinancement européen plus important.

Les RUP bénéficient d'enveloppes financières dédiées. Il s'agit d'enveloppes spéciales :

- au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), qui comprend une allocation spécifique additionnelle pour compenser les coûts supplémentaires des régions ultrapériphériques inhérents à leurs contraintes propres ;

- au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) qui prévoit un soutien aux agriculteurs dans le cadre des programmes POSEI (programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité).

► Qui contacter dans les RUP ?

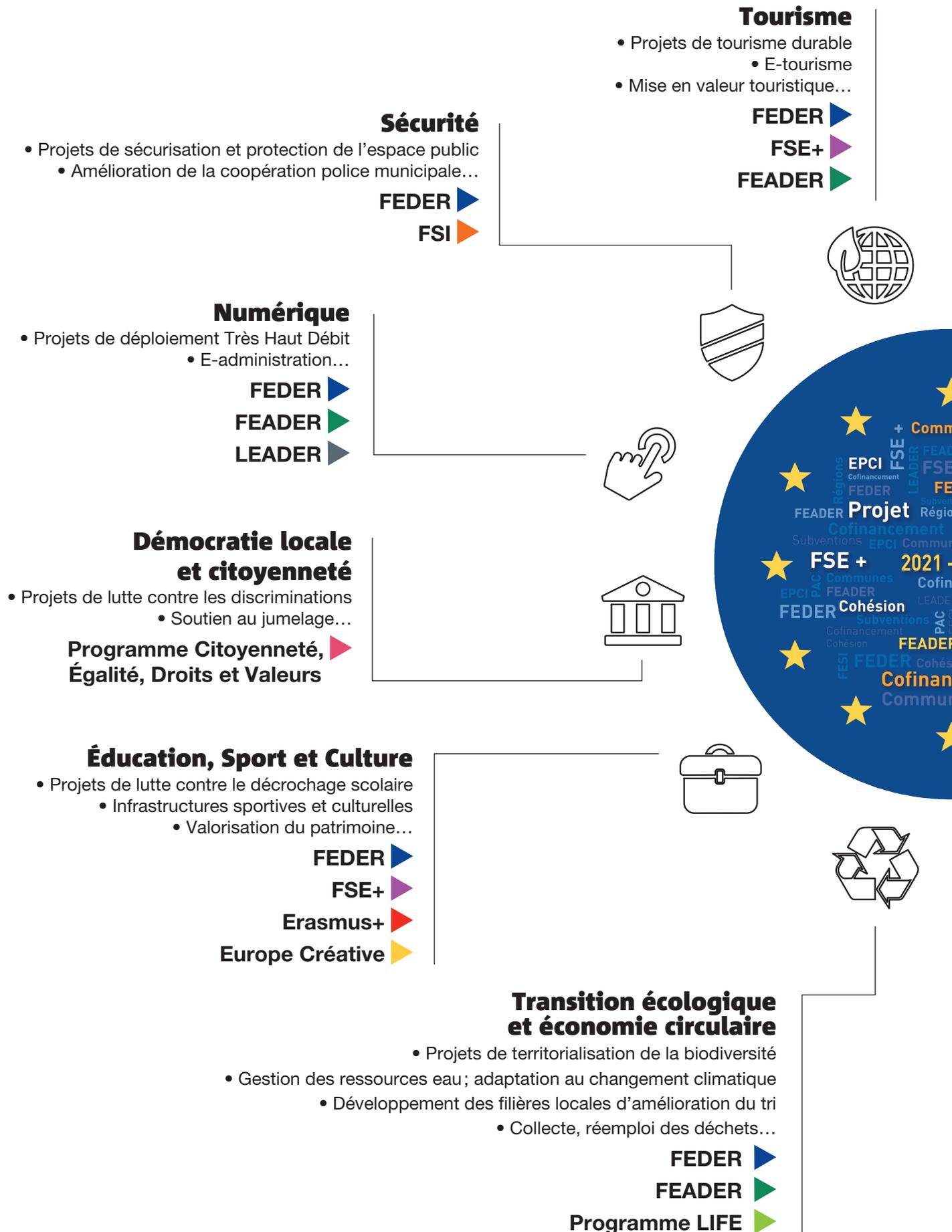
En ce qui concerne les FESI, la logique des appels à projets régionaux reste la même. En effet, c'est l'Autorité de Gestion qui met en place un programme opérationnel régional (POR). Elle décrit les actions qui peuvent être financées et lance les appels à projet FEDER/FSE+.

Un portail Europe est disponible sur chaque site internet régional (Europe-en-[nom de la région]) afin de présenter les dernières informations relatives aux appels à projets et aider au montage des dossiers. Attention, à Mayotte, c'est les services de la Préfecture qui sont autorité de gestion (leurope-sengage-amayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Pour les autres fonds, ce sont les mêmes contacts que ceux de métropoles.



Panorama des fonds européens au service



des communes et intercommunalités

Développement économique

- Projets de redynamisation des centres-bourgs
- Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)...

- ▶ FEDER
- ▶ FEADER
- ▶ LEADER

Intégration des étrangers

- Projets de coordination des acteurs
- Sensibilisation des populations...

- ▶ FAMI

Habitat et Logement

- Projets d'aménagement du foncier
- Lutte contre l'habitat indigne...

- ▶ FEDER
- ▶ FSE+

Affaires maritimes et pêche

- Projets de modernisation des ports et abris de pêche
- Promotion des filières pêche...

- ▶ FEAMP

Politique sociale, de santé et de l'emploi

- Projets de lutte contre les « déserts médicaux »
- Maisons de santé
- Lutte contre la pauvreté
- Action d'insertion des populations éloignées de l'emploi...

- ▶ FEDER
- ▶ FSE+
- ▶ LEADER

Mobilité et transport

- Projets de mobilité douce
- Pistes cyclables
- Aires de covoiturage...

- ▶ FEDER
- ▶ FEADER
- ▶ LEADER



Les Contacts « Europe »

► Auvergne-Rhône-Alpes

- **Direction des relations internationales :**
Bruno CHIAVERINI, directeur
bruno.chiaverini@auvergnerhonealpes.fr
- **Europe, coopérations européennes et mobilité :**
Céline PARIS
celine.paris@auvergnerhonealpes.fr
- **Direction des fonds européens**
Aurélié BOUGEL, directrice
aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr
www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

► Bourgogne-Franche-Comté

- **Direction Europe et rayonnement international :**
Anne-Marie OLEKSY, directrice
annemarie.oleksy@bourgognefranche.comte.fr
- **Service affaires européennes et rayonnement international :**
Karine L'HOSTIS
karine.lhostis@bourgognefranche.comte.fr
www.europe-bfc.eu/
www.bourgognefranche.comte.fr/une-region-au-coeur-de-leurope,
www.bourgognefranche.comte.fr/la-suisse-un-voisin-privilegie

► Bretagne

- **Direction des affaires européennes et internationales :**
Jacques LE VAGUERESSE, directeur
jacques.levagueresse@bretagne.bzh
Tél. 02 99 27 13 50
daei@bretagne.bzh
www.europe.bzh/jcms/wcrb_223387/fr/accueil
www.bretagne.bzh/actions/europe-international/

► Centre-Val-de-Loire

- **Direction Europe et international :**
Jean-François COLLIN, directeur
jean-francois@centrevallaloire.fr
- **Directeur adjoint Autorité de gestion des fonds européens :**
Stéphane NOTTIN
stephane.nottin@centrevallaloire.fr
Tél. 02 38 70 32 63
www.europecentre-valdeloire.eu/
www.centre-valdeloire.fr/comprendre/international/la-region-centre-val-de-loire-une-region-ouverte-sur-leurope

► Corse

- **Direction des affaires européennes et internationales :**
Laetitia SALINI, directrice
laetitia.salini@ct-corse.fr
Tél. 04 95 51 66 74
- **Service des affaires européennes :**
Alexia VERO
alexia.vero@ct-corse.fr
www.europa.corsica/

► Grand-Est

- **Délégation Fonds européens :**
Nathalie ARNOLD, directrice
nathalie.arnold@grandest.fr
- **Direction du Rayonnement Transfrontalier, International et de l'Europe :**
Jean-Baptiste CUZIN, directeur
jean-baptiste.cuzin@grandest.fr
Tél. 03 88 15 68 40
- **Affaires européennes et coopération transfrontalière :**
Dominique LORRETTE, directeur
dominique.lorrette@grandest.fr
Tél. 03 87 33 63 29
www.grandest.fr/europe-grandest/
www.grandest.fr/competences/rerelations-internationales-tranfrontalieres/

en régions

▶ Guadeloupe

- **Cellule Europe Partenariale**
Séverine JULAN, directrice
severine.julan@cr-guadeloupe.fr
Tél. (+590) 5 90 99 28 28

- **Service administratif et financier**
direction déléguée Europe :
Tél. (+590) 5 90 41 69 50

www.europe-guadeloupe.fr/

www.regionguadeloupe.fr/les-actions-regionales/developpement-economique/europe/#_

www.regionguadeloupe.fr/les-aides-les-services/guide-des-aides/aides-europeennes/#_

▶ Guyane

- **Pôle Affaires européennes**
Joëlle CLERX-FARNAUD, directrice
joelle.clerx-farnaud@ctguyane.fr
Tél. (+594) 5 94 27 59 50

fonds-europeens@ctguyane.fr

www.europe-guyane.fr

www.ctguyane.fr/fonds-europeens-actualites/

▶ Hauts-de-France

- **Direction Europe**
Anne WETZEL, directrice
anne.wetzel@hautsdefrance.fr
Tél. 03 74 27 00 00

europe-en-hautsdefrance.eu/

▶ Île-de-France

- **Pôle Affaires européennes, Coopération internationale et Tourisme :**

Aude ROTHENBURGER, directrice générale adjointe
aude.rothenburger@iledefrance.fr

- **Direction des affaires européennes :**

Cédric GUILLON-LAVOCAT, directeur
cedric.guillon-lavocat@iledefrance.fr
Tél. 01 53 85 53 85 (standard conseil régional)

www.europeidf.fr/

www.iledefrance.fr/europe

▶ Martinique

- **Direction des fonds européens**
Bruno MENIL, directeur
bruno.menil@collectivitedemartinique.mq
Tél. (+596) 5 96 59 89 00
appui.europe@collectivitedemartinique.mq

www.europe-martinique.com

www.collectivitedemartinique.mq/gestion-des-fonds-europeens/

▶ Mayotte

- **Direction des Affaires européennes et de la Coopération régionale (DAECR),**

rattachée à la direction générale des services

Tél. (+262) 2 69 64 90 30 / (+262) 2 69 64 90 32

leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr

www.europe-a-mayotte.fr

▶ Normandie

- **Direction Europe et International**

Julie MICLOT, directrice

julie.miclot@normandie.fr

Tél. 02 31 06 96 66

- **Service Actions internationales et programmes européens**

Noémie BERTHET, Chef de service

noemie.berthet@normandie.fr

Tél. 02 31 06 89 61

- **Service Pilotage fonds européens FEDER-FSE-IEJ**

Élodie OGE, chef de service

elodie.oge@normandie.fr

Tél. 02 31 06 79 10

www.europe-en-normandie.eu/

www.normandie.fr/agir-avec-lunion-europeenne

▶ Nouvelle-Aquitaine

- **Pôle Europe et international**

Samuel BROSSARD, directeur général adjoint

samuel.brossard@nouvelle-aquitaine.fr

- **Direction des fonds européens**

Carine VERNHES

carine.vernhes@nouvelle-aquitaine.fr

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/leurope-en-region.html

www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/europe

Les Contacts « Europe » en régions

► Occitanie

- **Europe, Innovation, Attractivité et Agriculture**
Stéphane MOLINIER, directeur général délégué
stephane.molinier@laregion.fr
- **Direction des relations européennes et internationales**
Laure PRAT, directrice
laure.prat@laregion.fr
- **Direction Europe**
Stéphane NGUYEN, directeur
stephane.nguyen@laregion.fr
Tél. 05 61 33 50 50 (standard conseil régional)
www.europe-en-occitanie.eu/

► Pays de la Loire

- **DGA Territoires, ruralité et politiques européennes**
Erwan de CHARETTE
erwan.de.charette@paysdelaloire.fr
- **Politiques européennes**
Pierre ABLINE
pierre.abline@paysdelaloire.fr
www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe

► Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Direction générale Europe et Coopération méditerranéenne**
Raphaële DE GIULI MORGHEN, directrice de l'Autorité de Gestion MED
 - **Service administratif et financier**
Christophe BELLEC
aug-med@regionpaca.fr
- Toutes demandes d'information de bénéficiaires potentiels sur le programme MED doivent être adressées à :
programme_med@maregionsud.fr
europe.maregionsud.fr/europe-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/
www.maregionsud.fr/europe

► La Réunion

- **Direction générale adjointe affaires européennes, fonds structurels et expérimentations**
Patrick GUILLAUMIN, directeur général adjoint
patrick.guillaumin@cr-reunion.fr
Tél. (+262) 2 62 48 73 81
www.reunioneurope.org/
www.regionreunion.com/aides-services/?mot_secteur=Fonds%20Europ%C3%A9ens

► Saint-Martin

- **Direction générale des services : fonds européens et politiques contractuelles**
Christiane AYACHE, directrice générale des services
christiane.ayache@com-saint-martin.fr
Tél. (+990) 5 90 87 50 04
www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/L-Europe-s-engage-a-Saint-Martin

Pour aller plus loin

- Module de formation « Les essentiels sur... L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI », sur le site de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/documents-consulter-module-formation-interactif-sur-utilisation-fonds-europeens-par-les-communes-les-epci/40816>
- Propositions de l'AMF aux eurodéputé(e)s pour une Europe plus proche de ses citoyens, partenaires de la démocratie locale sur le site de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/documents-propositions-amf-aux-eurodeputees-pour-une-europe-plus-proche-ses-citoyens-partenaires-la-democratie-locale/39595>
- Le portail français des fonds européens : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>
- La carte des Groupes d'Action Locales (GAL) sur le site internet de LEADER France : <https://leaderfrance.fr/carte-des-gal/>
- Les liens vers les sites des bureaux en France du Parlement européen : <https://www.europarl.europa.eu/france> et de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/france/about-us_fr
- Les représentants français au Comité des Régions : <https://cor.europa.eu/fr/members/Pages/delegation.aspx?country=France>

L'AMF et les associations départementales de maires proposent des formations

- Contact : formation@amf.asso.fr / 01 44 18 14 29
- Contacter votre association départementale de maires



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay - 75343 Paris Cedex 07
01 44 18 14 14
www.amf.asso.fr
amf@amf.asso.fr
@l_amf